



Préfet du Pas-de-Calais

Arrêté portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le département du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-32, L 2225-1 à 4, L 5211-9-2-I et R2225-1 à 10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment le livre VII dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le code de l'urbanisme, articles L332-8, R111-2 et R111-5 notamment ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son livre 1^{er}, titre II, chapitres I à III, dans ses parties législatives et réglementaire ;

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié approuvant le Règlement d'Instruction et de Manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre l'incendie des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations ;

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de Défense Extérieure Contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2013 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours le 26 juin 2017

Sur proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) annexé au présent arrêté est arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais. Il est notifié à tous les maires du département et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie est consultable :

- A la direction du service d'incendie et de secours, ZAL des Chemins croisés, 18 rue René Cassin, BP 20077, 62223 Saint-Laurent-Blangy,
- A la Préfecture du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9

Il est téléchargeable :

- Sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais www.sdis62.fr,
- Sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais « www.pas-de-calais.gouv.fr »

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Les sous-préfets, les maires des communes du département, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, l'ensemble des acteurs concourants à la défense extérieure contre l'incendie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Arras, le 17 juillet 2017

Le Préfet du Pas-de-Calais



Fabien SUDRY

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

CABINET DU PRÉFET
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Arrêté portant modification du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le département du Pas-de-Calais

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-32, L 2225-1 à 4, L 5211-9-2-I et R2225-1 à 10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment le livre VII dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le code de l'urbanisme, articles L332-8, R111-2 et R111-5 notamment ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son livre 1^{er}, titre II, chapitres I à III, dans ses parties législatives et réglementaire ;

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié approuvant le Règlement d'Instruction et de Manœuvre des sapeurs-pompier communaux ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre l'incendie des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations ;

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de Défense Extérieure Contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2013 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2017 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 14 février 2018 ;

Considérant les obstacles résultant de l'application de certaines dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Considérant les amendements proposés par le groupe de travail paritaire réuni à la demande de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} mars 2018, l'article 3.1.2 des Dispositions générales du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) est modifié.

Article 2 :

A compter du 1^{er} mars 2018, les Dispositions particulières relatives aux Établissements recevant du public et les Dispositions particulières relatives aux habitations sont également modifiées.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais. Il est notifié à tous les Maires du département et Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie est consultable :

- A la direction du service d'incendie et de secours, ZAL des chemins croisés, 18 rue René Cassin, BP 20077, 62223 Saint-Laurent-Blangy,
- A la Préfecture du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9

Il est téléchargeable :

- Sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais www.sdis62.fr,
- Sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais « www.pas-de-calais.gouv.fr »

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Les Sous-Préfets, les Maires des communes du département, les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, l'ensemble des acteurs concourants à la défense extérieure contre l'incendie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Arras, le 7 MARS 2018

Le Préfet du Pas-de-Calais



Fabien SUDRY